



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Province de Québec  
Comté de Témiscamingue  
Municipalité de Lorrainville**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil municipal, le **mardi 10 mai 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public. **Exceptionnellement au Centre Richelieu** (salle La Marie-Anne) situé au 51, rue Notre-Dame Est à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'au 29 avril 2022, par l'arrêté ministériel 2022-030.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1  
M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2  
M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3  
M. Simon Mayer, conseiller n° 4  
M<sup>me</sup> Cindy Paquin, conseillère n° 5  
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/  
greffière-trésorière

**8573-05-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** les points 6.8 et 6.9 soient reportés à une séance ultérieure;

**QUE** les points 6.21 Activités modifiées pour la semaine québécoise des familles et 6.22 Surfaceuse à glace Zamboni soient ajoutés;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**« Adopté »**

**8574-05-22**

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et 30 mars 2022 et de la séance du 12 avril 2022**

**ATTENDU QUE** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et 30 mars 2022 et de la séance du 12 avril 2022 ont été remis électroniquement le 6 mai 2022 à tous les élus et élues;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

**« Adopté »**

**3631**



No de résolution  
ou annotation

**8575-05-22**



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Adoption des comptes et salaires du mois d'avril 2022, ont été vérifiés par M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3 et M. Simon Mayer, conseiller n° 4**

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** les comptes au montant de 140 977.98 \$ et les salaires nets au montant de 32 763.44 \$, du mois d'avril 2022, vérifiés par M<sup>me</sup> Virginie Plumier conseillère n° 3, M<sup>me</sup> Aline Beaugard conseillère n° 1 et M<sup>me</sup> Cindy Paquin conseillère n° 5, soient adoptés et payés.

**« Adopté »**

**Première période de questions (15 minutes)**

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Pollution/ REL;
- Propreté des véhicules;
- Entrée d'eau;
- PIIA règlement;
- Travaux des chemins;
- Coût prévu du bâtiment du puits.

La période de questions commence à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 20.

**Dépôt des différents rapports et documents**

- Rapports des employés ou départements pour le mois d'avril 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois d'avril 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;
- Rapport financier 2021 RISIT.

**Points de décision sur l'ordre du jour**

- 6.1 Dépôt d'un projet de promotion d'activité du milieu en réponse au volet 3 de la MRC du Témiscamingue ;
- 6.2 Softgirls - demande de commandite du terrain de balle de Lorrainville le 10 - 11 -12 juin 2022 ;
- 6.3 Club de soccer – demande d'entretien du terrain de soccer pour la saison estivale 2022 ;



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

- 6.4 Prendre acte de la réception de la déclaration des intérêts pécuniaires ;
- 6.5 Demande d'appui de FC Témis – reconnaissance du club ;
- 6.6 Autorisation d'achat d'une tondeuse et d'une remorque ;
- 6.7 Acceptation de l'offre d'achat pour le 81, rue Bellehumeur matricule n° 1645-49-3605 ;
- 6.8 Approbation du règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$ ; **(Reporté)**
- 6.9 Approbation du règlement no 021-2022 modifiant le règlement no 018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$ ; **(Reporté)**
- 6.10 Octroyer le contrat pour la construction des rues Boutin et Falardeau et le raccordement à la rue Bordeleau, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt ;
- 6.11 Autorisation de la nouvelle table salariale pour le poste de coordonnateur des loisirs et du développement ;
- 6.12 Engagement de M<sup>me</sup> Majorie Thibeault comme coordonnateur des loisirs et du développement ;
- 6.13 Fin d'emploi de l'employé n° 13-0146 et autorisation d'afficher un poste de technicien comptable ;
- 6.14 Demande d'embauche d'employé temporaire sur appel aux travaux publics ;
- 6.15 Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0127 et autorisation d'afficher un poste de journalier opérateur de machinerie ;
- 6.16 Matériaux Jolette Lorrainville – demande d'achat d'une partie de terrain ;
- 6.17 Offre de services – Formation – Savoir lâcher prise ! ;
- 6.18 Autorisation de faire des feux d'artifice à la St-Jean ;
- 6.19 Prendre acte du rapport de formation obligatoire des élus ;
- 6.20 Adoption de la 1<sup>re</sup> révision du budget 2022 de l'Office municipale d'habitation ;
- 6.21 Activités modifiées pour la semaine québécoise des familles ;
- 6.22 Surfaceuse à glace Zamboni ;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Note 1 : M. Simon Gélinas, maire, et M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1 se retirent de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.**

**Ils se sont également retirés du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de leur implication au sein des comités.**

**Note 2 : Simon Mayer, conseiller n° 4, présente ce point.**

8576-05-22

**Dépôt d'un projet de promotion d'activité du milieu en réponse au volet 3 de la MRC du Témiscamingue**

**ATTENDU QUE** la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscamingue contient une enveloppe budgétaire dédiée pour la promotion des activités du milieu (volet 3);

**ATTENDU QUE** la MRCT invite les municipalités à identifier les besoins de leur milieu afin d'appuyer un projet par année qui peut être celui d'un organisme du milieu ou celui de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le volet promotion des activités du milieu vise l'appui aux événements, aux activités ainsi qu'aux sites et attraits du territoire par la promotion;

**ATTENDU QUE** de nombreuses activités ayant cours sur le territoire ne sont pas connues de tous, ce volet vise donc à faire connaître l'existence de cette offre au plus grand nombre, tant à la population locale qu'aux touristes;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville propose les projets suivants pour l'obtention d'une subvention au volet 3, dédié à la promotion des activités du milieu de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscamingue :

- Le Comité événementiel de Lorrainville pour sa programmation de la fête d'Automne, de l'Halloween et la fête de Noël, pour un montant de 2 000 \$;
- Place ArtisanArts, pour la promotion de ses activités, pour un montant de 500 \$.

**« Adopté »**

**Note 3 : M. Simon Gélinas, maire, et M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1 reviennent dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.**



No de résolution  
ou annotation

**8577-05-22**



**MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Softgirls – demande de commandite du terrain de balle de Lorrainville le 10 – 11 – 12 juin 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite de la part de l'équipe « Les Softgirls »

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prête le terrain de balle pour les trois jours gratuitement;

**QUE** l'équipe « Les SoftGirls » nomme une représentante qui sera responsable des clés de la cuisine et du bar et qui les rapportera le 13 juin 2022 à la municipalité de Lorrainville, soit M<sup>me</sup> Stéphanie Migneault-Lemire;

**QUE** l'équipe « Les SoftGirls » prenne en charge les permis nécessaires à l'événement;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville commandite ;

- Le terrain de balle les 10 - 11 et 12 juin 2022 ;
- Donner accès à la cabine d'animateur et le contrôle du tableau de pointage ;
- Gratter le terrain ;
- Prêter le grattoir pour la fin de semaine ainsi que deux poches de chaux ;
- L'ouverture des frigidaires ;
- Une petite table pour l'aménagement du bar ;
- Papier de toilette et papier à main en quantité suffisante ;
- Remplir le bac à sable ;
- Mettre des poubelles et recyclages en quantité suffisante.

**« Adopté »**

**8578-05-22**

**Club de soccer – demande d'entretien du terrain de soccer pour la saison estivale 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de FC Témis pour la tonte de pelouse du terrain de soccer pour la saison estivale 2022;

**ATTENDU QUE** les bénévoles du Club de soccer s'occupent des semences, de l'engrais ainsi que du lignage du terrain et de tout autre entretien nécessaire;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de tondre la pelouse pour la saison 2022.

« Adopté »

8579-05-22

**Prendre acte de la réception de la déclaration des intérêts pécuniaires**

**ATTENDU QUE** l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande aux élus de produire annuellement la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

**ATTENDU QUE** l'assermentation de M. Gabriel Girard a eu lieu le 30 mars 2022;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** la directrice générale/greffière-trésorière prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Gabriel Girard au poste de conseiller n° 6.

« Adopté »

8580-05-22

**Demande d'appui de FC Témis – reconnaissance du club**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'appui de la part de FC Témis ;

**ATTENDU QUE** le club de soccer FC Témis est un organisme local à but non lucratif accrédité par la municipalité de Lorrainville ;

**ATTENDU QUE** le club de soccer FC Témis offre un sport de qualité à plus de 200 jeunes annuellement ;

**ATTENDU QUE** le club de soccer FC Témis a accès à des infrastructures pour répondre au besoin du club et ceux-ci sont de bonnes qualités et bien entretenus ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville reconnaît le FC Témis comme un organisme pouvant opérer des programmes de soccer sur son territoire ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne son appui quant à la démarche de reconnaissance du club de soccer FC Témis.

« Adopté »

**3636**



No de résolution  
ou annotation

8581-05-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

### Autorisation d'achat d'une tondeuse et d'une remorque

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des demandes de la part des employés des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu deux soumissions pour l'achat d'une tondeuse à pelouse :

- Agrimax au montant de 5 939 \$ excluant les taxes;
- Motosport Ville-Marie au montant de 5 362 \$ excluant les taxes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une soumission d'Équipement Sport et Jardin pour la réparation de la tondeuse au montant de 2 980.65 \$ pièces et transport, excluant les taxes et la main-d'œuvre;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu deux soumissions pour l'achat d'une remorque :

- Soudure Arco au montant de 3 971 \$ excluant les taxes;
- Débosselage du Nord inc. au montant de 6 000 \$ excluant les taxes;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'achat d'une tondeuse au montant de 5 939 \$ chez Agrimax, puisque c'est un tracteur plus adapté à nos besoins (industriel et possède un garde anti-renversement assurant la sécurité de l'opérateur lors des travaux en pente);

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'achat d'une remorque usagé de 5 X 10 jusqu'à un maximum de 3 000 \$;

« Adopté »

8582-05-22

### Acceptation de l'offre d'achat pour le 81, rue Bellehumeur matricule n° 1645-49-3605

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a mis trois terrains municipaux à vendre par résolution n° 8350-06-21 et a signé un mandat avec Proprio Direct ;

**ATTENDU QUE** le coût du terrain pour le 81, rue Bellehumeur, est de 600 \$ plus les taxes et le coût des infrastructures est de 9 410.10 \$ ce que nous a offert M<sup>me</sup> Coralye L'abbé-Ragot par l'entremise de Proprio Direct ;

3637



No de résolution  
ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)

[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** l'offre d'achat n° 67050 a été faite pour le lot 5 686 294, dont la superficie est 836.22 m<sup>2</sup> et le zonage est Ra114 ;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre d'achat de M<sup>me</sup> Coralye L'abbé-Ragot au prix de 600 \$ plus taxes pour le terrain et de 9 410.10 \$ pour les infrastructures ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville vende le lot 5 686 294, tel quel, sans garantie légale ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer l'offre d'achat et à signer le contrat de vente chez la notaire Mireille Bourque ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que soit construite une résidence (Ra114) dans les 24 mois de la signature, sinon le terrain sera rétrocédé, à 75 % du coût, à la municipalité, aux frais de l'acheteur et que cette condition se retrouve dans l'acte de vente ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville paye la commission à Proprio Direct à même le fonds d'administration suite à la réception d'une facture après que la vente soit enregistrée ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que la demande de permis de construction incluant les plans et devis faits par un ingénieur ou un architecte soit remise 30 jours avant le début des travaux ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre qui doit être remis avant le début de la construction.

« Adopté »

**6.8 Approbation du règlement n° 020-2022 modifiant le règlement n° 016-2021 décrétant l'achat de deux (2) véhicules autopompes-citernes et un emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 1 333 333 \$;**

**Reporté à une séance ultérieure**

**6.9 Approbation du règlement n° 021-2022 modifiant le règlement n° 018-2021 décrétant l'achat d'un (1) véhicule autopompe-citerne et un emprunt de 550 000 \$ aux fins de modifier le montant total de la dépense à 666 667 \$;**

**Reporté à une séance ultérieure**



No de résolution  
ou annotation

8583-05-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Octroyer le contrat pour la construction des rues Boutin et Falardeau et le raccordement à la rue Bordeleau, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Lorrainville a octroyé le 14 septembre 2021 un contrat de services professionnels en ingénierie à SNC Lavalin pour la révision des plans et devis pour la construction des rues Boutin et Falardeau ainsi que le processus d'appel d'offres sur SEAO ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 avril 2022, il y avait cinq (5) entrepreneurs et ils ont déposé une proposition à la date et à l'heure convenues, les montants incluant les taxes :

- Construction UBIC inc. d'Amos, au montant de 499 487.32 \$
- TEM Entrepreneur Général inc. d'Amos, au montant de 538 884.65 \$
- Ysys Corporation (9148-3701 Québec inc.) de Rouyn-Noranda, au montant de 545 856.77 \$
- Galarneau Entrepreneur Général inc. de Rouyn-Noranda, au montant de 556 815.77 \$
- CML Entrepreneur Général inc. de Val-d'Or, au montant de 627 964.35 \$

**ATTENDU QUE** SNC Lavalin a vérifié la conformité des soumissions et recommande ;

À la suite de l'analyse des soumissions déposées, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction UBIC inc. pour un montant de 499 487.32 \$, incluant les taxes ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Lorrainville suive la recommandation de SNC Lavalin et octroie le contrat pour la construction des rues Boutin et Falardeau et le raccordement à la rue Bordeleau pour le montant de 499 487.32 \$ incluant les taxes à Construction UBIC inc., suivant les termes et conditions de l'appel d'offres, mais sous réserve de la condition ci-après énoncée ;

**QUE** le contrat n'aura d'effet et n'entrera en vigueur qu'à la condition que la Municipalité de Lorrainville reçoive l'approbation requise du règlement d'emprunt nécessaire pour financer le projet à cet effet par le MAMH ;

**QUE**, conditionnellement à la réception de l'approbation du MAMH du règlement d'emprunt, cette résolution fera office de contrat et comprend les documents d'appel d'offres préparés par SNC Lavalin le 30 mars 2022 - Municipalité de Lorrainville devis 685985-0000-41EG-0001\_0 et plan 685985-0000-41DD (0000-106)\_0 .

« Adopté »

**3639**



No de résolution  
ou annotation

8584-05-22



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**Nouvelle table salariale coordonnateur des loisirs et du développement**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a créé un nouveau poste, soit celui de coordonnateur des loisirs et du développement ;

**ATTENDU QU'**il était nécessaire pour fin d'équité de faire analyser le poste et d'obtenir une table salariale ;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte la nouvelle table salariale du coordonnateur des loisirs et du développement proposé et que celle-ci devienne effective dès ce jour.

« Adopté »

8585-05-22

**Engagement de M<sup>me</sup> Majorie Thibeault comme coordonnatrice des loisirs et du développement**

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville a procédé à des entrevues le 10 mai 2022 ;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville recommande l'embauche de M<sup>me</sup> Majorie Thibeault au poste de coordonnatrice des loisirs et du développement avec une période de probation de six mois ;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M<sup>me</sup> Majorie Thibeault comme coordonnatrice des loisirs et du développement en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une période d'essai de six mois et pendant sa période de probation, elle est régie par la Loi sur les normes du travail ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne le taux horaire de 25 \$ pour une semaine de travail de 35 heures.

« Adopté »

8586-05-22

**Fin d'emploi de l'employé n° 13-0146 et autorisation d'afficher un poste de technicien comptable**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé l'employé n° 13-0146 le 17 janvier 2022 comme technicienne comptable ;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**ATTENDU QUE** la période de probation des employés selon la politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville, article 3 est de six mois ;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines a consulté le rapport d'évaluation du travail fourni par la formatrice à l'administration ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse la permanence puisque l'employé ne répond pas aux exigences de l'emploi et rompt le lien d'emploi dès maintenant ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité lui verse le préavis de deux semaines et paye les banques de temps qui lui sont dues ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage d'un poste de technicien/ne comptable.

« Adopté »

**Note 4 :** M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son lien de parenté avec la personne engagée.

**Note 5 :** M<sup>me</sup> Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8587-05-22

**Demande d'embauche d'employé temporaire sur appel aux travaux publics**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a un besoin urgent de main-d'œuvre pour combler des postes de journalier temporaire sur appel afin de venir en aide aux employés permanents ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorisait par un accord de principe, cette pratique depuis le mois de janvier 2022, afin de donner un service de qualité au niveau du déneigement ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**Que** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville embauche M. Raynald Barrette, comme journalier opérateur de machinerie lourde, poste temporaire sur appel, au taux de 25 \$, en reconnaissance de son expérience, sa date d'embauche est le 3 mai 2022 ;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à engager les journaliers temporaires sur appel nécessaires au bon fonctionnement des travaux publics et d'accorder le salaire selon les tables salariales en vigueur.

**« Adopté »**

**Note 6 : M. Simon Gélinas, maire, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.**

8588-05-22

**Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0127 et autorisation d'afficher un poste de journalier opérateur de machinerie**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé n° 13-0127 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville lui souhaite une bonne continuité de carrière ;

**Il est proposé** par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0127 en date du 2 mai 2022 ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage d'un poste de journalier opérateur de machinerie.

**« Adopté »**

8589-05-22

**Matériaux Jolette Lorrainville – demande d'achat d'une partie de terrain**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la part de Matériaux Jolette Lorrainville pour l'achat d'une partie de terrain du lot n° 3 101 224 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du projet de construction et que la structure en place ne respecte pas les marges de recul ;

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'une partie de 3.048 mètres par 29.78 mètres du terrain municipal situé derrière la patinoire permettrait d'être conforme à la réglementation municipale ;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de vendre une bande de terrain de 3.048 mètres par 29.78 mètres au coût de 670.79 \$, plus les taxes applicables (coût de 7.39 \$ le mètre carré) ;

**QUE** tous les frais légaux et administratifs notamment de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville vende une partie du lot 3 101 224, tel quel, sans garantie légale ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer le contrat de vente chez la notaire Mireille Bourque.

« Adopté »

8590-05-22

**Offre de service – Formation – Savoir lâcher prise !**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une offre de services pour une formation de Savoir lâcher prise ! ;

**ATTENDU QU'**une aide financière de 50 % peut être octroyée par Services Québec ;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la formation de BCH Consultants au coût de 1 847.50 \$ plus taxes, conditionnel à obtenir la subvention de Services Québec ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M<sup>me</sup> Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer l'offre de service et la demande d'aide financière à Services Québec.

« Adopté »

**Note 7 :** M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son implication au comité Évènementiel.

**Note 8 :** M<sup>me</sup> Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8591-05-22

**Autorisation de faire des feux d'artifice à la St-Jean**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de la part du comité Évènementiel pour faire des feux d'artifice à la St-Jean ;



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**ATTENDU QUE** l'activité se déroulera le 23 juin 2022 ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les feux d'artifice le 23 juin 2022 ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande qu'un pompier soit disponible sur les lieux lors de l'activité des feux d'artifice ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande que l'artificier soit un professionnel avec carte et permis.

« Adopté »

**Note 9 : M. Simon Gélinas, maire, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.**

8592-05-22

**Prendre acte du rapport de formation obligatoire des élus**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

**ATTENDU QUE** tel que le stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête serment ;

**ATTENDU QUE** tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil ;

**ATTENDU QUE** cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend acte du dépôt par la directrice générale/greffière-trésorière du rapport de formation obligatoire des élus :

- M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1;
- M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2;
- M<sup>me</sup> Virginie Plumier, conseillère n° 3;
- M. Simon Mayer, conseiller n° 4;
- M<sup>me</sup> Cindy Paquin, conseillère n° 5;
- M. Gabriel Girard, conseiller n° 6.

« Adopté »

**3644**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

8593-05-22

**Adoption de la 1<sup>re</sup> révision du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Lorrainville a déposé une révision de son budget 2022 ;

**ATTENDU QUE** le budget initial de l'OMH a été adopté par résolution n° 8508-02-22 au montant de contribution de la municipalité de 5 323 \$ le 8 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a examiné le rapport ;

**ATTENDU QU'**étant donné sa participation financière, la municipalité de Lorrainville doit approuver le budget ;

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le premier budget révisé 2022, présenté le 28 mars 2022, par l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien ;

**QUE** la contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2022 est de 5 613 \$.

« Adopté »

8594-05-22

**Activités modifiées pour la semaine québécoise des familles**

**ATTENDU QUE** le comité famille avait présenté la programmation à la séance du 12 avril, et qu'elle a été modifiée depuis la présentation ;

**Il est proposé** par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la programmation modifiée par le comité de la famille ;

Les activités sont les suivantes : des jeux gonflables seront installés au Centre Richelieu, des hot dog et des accompagnements seront également vendus sur place ;

Les enfants sont invités à participer au parcours de marelle, le départ se fera au bureau municipal à 11 h ;

L'activité cherche et trouve dans la forêt se retrouve également dans la nouvelle programmation.

« Adopté »

8595-05-22

**Surfaceuse à glace Zamboni**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu de la Ville de Ville-Marie un appel d'offre pour la vente d'une surfaceuse Zamboni ;

**3645**



No de résolution  
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a bien analysé la situation et que cet équipement ne répondrait pas aux besoins d'entretien de notre patinoire ;

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne propose pas d'offre d'achat pour cet équipement mis en vente par la Ville de Ville-Marie.

« Adopté »

**Deuxième période de questions (15 minutes)**

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Numéro d'urgence ;
- Bris d'eau ;
- Neige sur les trottoirs / bris équipement ;
- Toponymie Falardeau ;
- Description tâches coordonnatrice des loisirs et du développement ;
- RISIT / pompiers ;
- Stationnement Centre Richelieu.

La période de questions commence à 21 h 03 pour se terminer à 21 h 24.

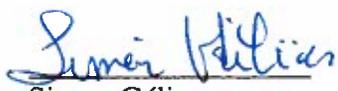
8596-05-22

**Levée d'assemblée**

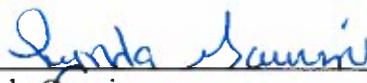
**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** l'assemblée soit levée. Il est 21 h 24.

« Adopté »



Simon Gélinas  
Maire



Lynda Gauvin  
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »